

PRIX COLMAR ENTREPREND 2024

Règlement du concours

Article 1 - Présentation du concours

Prix Colmar Entrepren

Le Prix Colmar Entrepren est un concours visant à récompenser les meilleurs projets de création d'entreprise de l'agglomération colmarienne dans des catégories telles que le développement durable ou la transmission / reprise d'entreprise.

« Colmar Agglomération » est un Etablissement Public de Coopération intercommunale qui exerce de plein droit sa compétence en matière de développement économique. A ce titre, Colmar Agglomération favorise l'esprit d'entreprendre sur l'ensemble de son territoire. Le Prix Colmar Entrepren est une déclinaison de cette volonté qui vise à promouvoir la démarche entrepreneuriale,

Article 1 - Présentation

L'organisation du concours est confiée à Colmar Agglomération, qui s'appuie pour se faire sur la Compagnie « Colmar Entreprend » issue du collectif « Pep's Co », consortium d'acteurs de l'entreprenariat sur Colmar Agglomération.

Article 2 - Les participants

Toute personne, physique ou morale:

- inscrites au Registre National des Entreprises (RNE), disposant d'un Kbis, ou justifiant d'une inscription auprès du Tribunal d'Instance,
- de 18 ans minimum,
- résidant en France,
- dont le siège social et l'activité principale sont basés sur le territoire de Colmar Agglomération.

Pourra s'inscrire au concours via un formulaire d'inscription en ligne sur le site www.agglo-colmar.fr à condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

- Avoir créé une entreprise dans les trois années qui précèdent l'inscription au concours (entre le 1^{er} janvier de l'année n-3 et le 30 avril de l'année en cours), quelle que soit la forme juridique.
- Avoir été ou être accompagné par un organisme de conseil en création d'entreprise.

Article 2 – Les participants

Chaque entrepreneur ne concourt que pour un seul prix.

Un projet déjà primé au Prix Colmar Agglo Entreprenend ne pourra pas être représenté.

Article 3 - Catégories, critères d'éligibilité, évaluation

Les candidats s'inscrivent au Prix Colmar Agglo Entreprend dans l'une des deux catégories :

- Catégorie « Développement durable », pour les entreprises de moins de 3 ans.
- Catégorie « Reprise d'entreprise », pour les entreprises de moins de 5 ans.

Parmi les candidats le jury sélectionnera les 6 projets présentés au « Coup de cœur du public ».

Article 4 - Le jury, la sélection

Les candidats s'inscrivent sur le site www.colmar-entreprenend.com. La date limite d'inscription sur internet est le **28 août 2024 minuit**.

La Compagnie Prix Colmar Entreprenend issu du collectif Pep's Co valide les candidatures et réunit le jury pour procéder à leur examen.

Le jury est composé de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Le jury est présidé par un élu de Colmar Agglomération.

Les candidatures sont examinées sur dossier et/ou sur audition.

Le jury délibère et nomme les lauréats.

Article 5 – Les prix

Prix Colmar Agglo Entreprennd 2024 :

- Catégorie « Développement durable » : prix 2 500 €
- Catégorie « Reprise d'entreprise » : prix 2 500 €
- Prix « Coup de cœur du public » : prix 1 000 €

Une entreprise lauréate faisant l'objet d'une procédure collective avant la remise officielle des prix sera disqualifiée de fait. Dans ce cas l'entreprise arrivée en deuxième position obtiendra le prix.

Le prix sera remis exclusivement à l'entreprise lauréate.

Article 6 - Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs au Prix Colmar Agglo Entreprennd sont accessibles sur le site internet <https://www.agglo-colmar.fr/>.

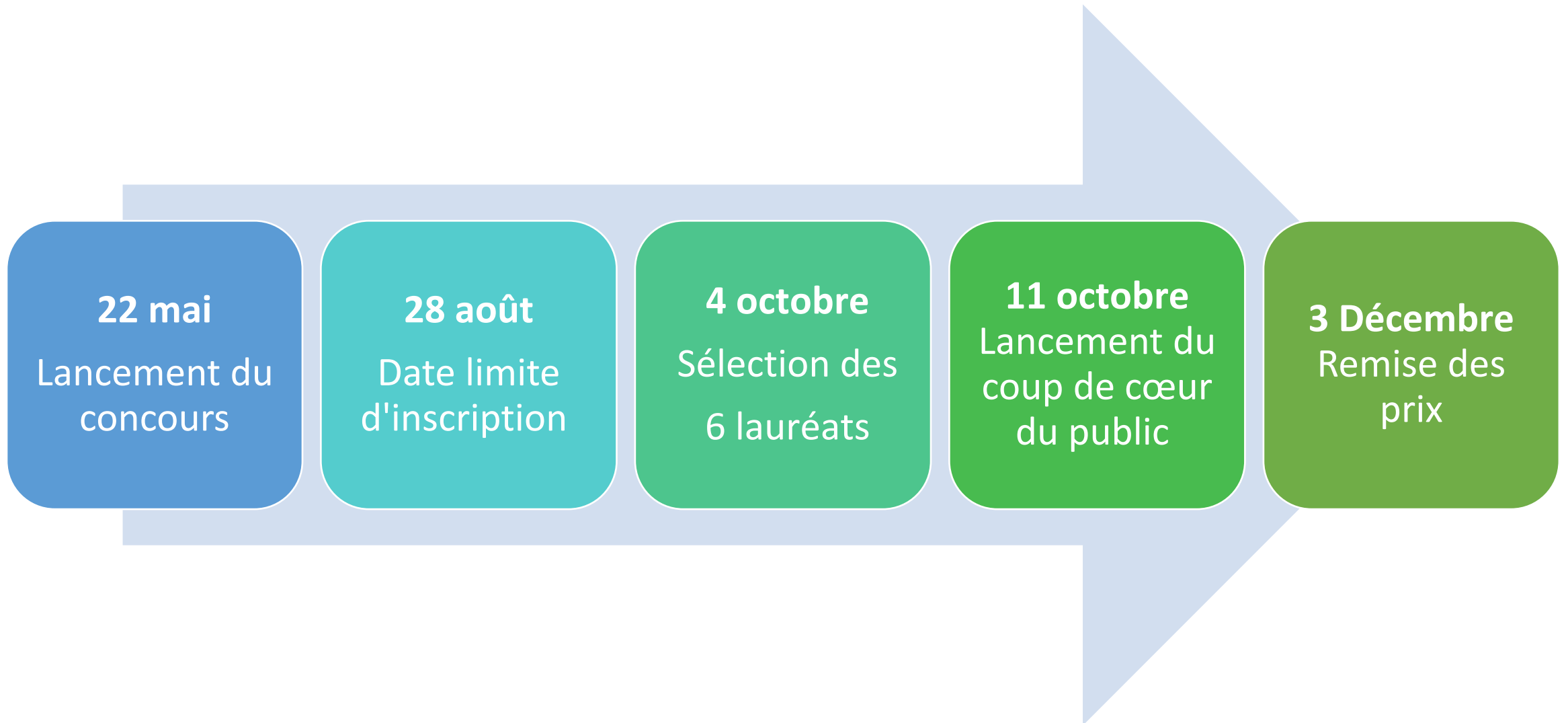
Les inscriptions ont lieu à partir du site internet, via un formulaire électronique. Ce formulaire est accessible à partir de la rubrique « A la une », en page d'accueil du site internet. Les candidats remplissent un formulaire de préinscription.

Les candidats remplissent et valident leur formulaire électronique, c'est-à-dire leur candidature, et ce avant le **28 août 2024 minuit**, date de clôture automatique des inscriptions de l'année en cours.

Les dossiers incomplets seront refusés.

Pour toute question sur l'organisation du concours, contactez Thomas Staehle : thomas.staehle@agglo-colmar.fr.

Article 7 - Calendrier



22 mai

Lancement du
concours

28 août

Date limite
d'inscription

4 octobre

Sélection des
6 lauréats

11 octobre

Lancement du
coup de cœur
du public

3 Décembre

Remise des
prix

Article 8 - Dispositions diverses

Tout participant au Prix Colmar Agglo Entreprennd s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- se présenter au jury,
- pour les lauréats, participer à la remise des prix
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys,
- participer aux opérations de mise en valeur des prix organisées par Colmar Agglomération ou le Collectif PEP'S Co.

Article 9 - Dispositions diverses

Les organisateurs et le jury ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers.

Le jury pourra apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats.

Le jury est souverain de ses décisions.

Colmar Agglomération et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Article 10 - Dispositions diverses

Dans le cadre du Prix Colmar Agglo Entreprennd, les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.

Ils autorisent à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, les photographies me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de Colmar Agglomération, domiciliée 32 Cours sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX.

Article 11 - Dispositions diverses

En cas de force majeure, Colmar Agglomération se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels.

Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.